

MPC/MDV/TDV/PA

Aux participants de Farys cm

Contact:

Pascale Aerts

Tél. : 09/241 06 62

E-mail: AVFarys@farys.be

RECOMMANDÉ

750406

Gent, le 15 octobre 2025

Cher collègue
Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir la convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire des participants de Farys cm. Conformément aux statuts de Farys cm et par décision du Conseil d'Administration en sa séance du 25 septembre 2025, cette Assemblée Générale Extraordinaire est fixée au

vendredi 19 décembre 2025 à 14h30
au Flanders Expo, Maaltekouter 1, 9051 Gent.

Cette assemblée aura lieu de façon physique avec la possibilité de participer de manière numérique via Zoom.

Les représentants et les suppléants des participants recevront au courant du mois de novembre 2025 une invitation personnelle par courriel.

Vous trouverez en annexe l'ordre du jour fixé par le Conseil d'Administration pour cette Assemblée Générale Extraordinaire :

1. Modification des participants et/ou du capital
2. État actuel des annexes 1 et 2 aux statuts à la suite de la modification des participants et/ou du capital
3. Rapport d'évaluation concernant le fonctionnement de l'association chargée de mission, le plan d'entreprise 2025-2030, les activités à développer et la stratégie à suivre en 2026 (conformément aux articles 459 et 432 du Décret flamand sur l'administration locale)
4. Budget 2026 (conformément à l'article 432 du Décret flamand sur l'administration local)
5. Nominations statutaires
6. Waterunie Operator - situation actuelle

Divers

L'ordre du jour détaillé est joint en annexe.

Vous pouvez consulter l'ordre du jour et ses annexes sur notre site web jusqu'à la date de la séance du 19 décembre 2025. Lien: <https://www.farys.be/nl/farys-ov-algemene-vergaderingen>.

.../...

Cette Assemblée Générale est publique par décret et sera enregistrée. Après la réunion, l'enregistrement pourra être demandé via le même site web jusqu'à son remplacement par les images de la prochaine assemblée générale en juin 2026.

Pour rappel, article 432 3^{ème} paragraphe du Décret flamand sur l'administration local précise en suite :

'... Le constat du mandat de représentant est répété avant chaque assemblée générale ...'

Il vous est demandé de faire connaître la décision de votre organisation concernant tous les points à l'ordre du jour au plus tard le 14 décembre 2025, soit par courriel à AVFarys@farys.be, soit par courrier à l'attention de Farys cm, Intercommunaal Beheer, Stropstraat 1 à 9000 Gent.

Vous trouverez un projet de décision ci-joint.

Désignation du/des représentant(s) à l'assemblée générale (pour autant que votre conseil n'ait pas encore désigné de représentant pour l'assemblée générale)

Vous trouverez ci-joint un aperçu du nombre de représentants que vous pouvez désigner, ainsi qu'un projet de décision du conseil.

Dans un souci d'exhaustivité, nous vous communiquons également les dispositions légales générales, ainsi reprises dans les statuts, à respecter obligatoirement lors de la désignation des représentants à l'assemblée générale :

- les représentants doivent être désignés par le conseil communal parmi les conseillers communaux, le bourgmestre et les échevins de la commune, hormis dans le cas d'un participant autre qu'une commune. Dans ce cas, les représentants seront désignés par l'organe légalement ou statutairement compétent de ce participant;
- les incompatibilités, mentionnées dans l'article 436 du Décret flamand sur l'administration local, s'appliquent également aux représentants à l'assemblée générale (cf. article 447 du Décret flamand sur l'administration locale);
- les administrateurs et les membres des comités consultatifs de Farys cm ne peuvent pas être représentants communaux à l'assemblée générale;
- le(s) représentant(s) de l'assemblée générale est/sont désigné(s) pour la durée de la législature;
- la constatation ad hoc du mandat de ce(s) représentant(s) au sein de l'assemblée générale est répétée à chaque assemblée.

Avec nos meilleurs sentiments

Marleen Porto-Carrero
directeur général

Jan Vermeulen
président

Annexes:

- l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire ainsi que ses annexes;
- projet de décision sur les points à l'ordre du jour;
- projet de décision pour la désignation d'un représentant à l'Assemblée Générale (nécessaire pour autant que la désignation n'ait pas eu lieu auparavant);
- aperçu par participant: nombre de représentants à désigner pour l'Assemblée Générale.